

Note de Direction sur le dialogue de proximité au sein de l'Etablissement Exploitation Aérienne

La présente note s'inscrit et vient compléter les dispositions du Chapitre 5 de « *l'Accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité* » du 18 novembre 2022.

Les parties signataires réaffirment l'importance accordée au dialogue de proximité pour permettre une prise en compte des besoins des salariés au plus près du terrain.

Dans ce cadre, les représentants de proximité (RP) contribueront à assurer un rôle primordial au dialogue social local qu'ils exerceront au sein de leur « périmètre d'intervention ».

Article 1. Les périmètres d'intervention des représentants de proximité

1.1 - Définition des périmètres d'intervention

Pour répondre aux caractéristiques inhérentes à l'Etablissement « Exploitation Aérienne », les parties signataires s'accordent sur une délimitation métier des « périmètres d'intervention » des représentants de proximité. Ces périmètres d'intervention délimitent donc les prérogatives et compétences d'exercice des représentants de proximité.

Les parties signataires réaffirment leur volonté d'inscrire le dialogue social de proximité en lien étroit avec la ligne managériale. Aussi, il est entendu que les périmètres d'intervention au sein de l'Etablissement « Exploitation Aérienne », seront répartis comme suit :

Pour les Pilotes :

Périmètre unique

Pour les PNC :

Périmètre unique

Pour les PS :

Périmètre unique

1.2 – Modalités de désignation

Les RP seront désignés conformément aux dispositions de l'article 3 du Chapitre 5 de « *l'Accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité* » du 18 novembre 2022.

1.3 – Désignation du « Référent » Représentant de Proximité

Lors de la première réunion de dialogue de proximité, les RP désignent les référents par un vote à la majorité des présents.

Au sein des périmètres d'intervention PNC et Pilotes (cf. §1.1), les RP désignent 2 référents RP et 2 référents RP suppléants.

Au sein du périmètre d'intervention Sol, les RP désignent, parmi eux, un référent RP et un référent RP suppléant.

La liste des 10 référents RP est portée à la connaissance de la Direction à l'issue de la première réunion au cours de laquelle ils sont désignés.

Tous les 6 mois, les RP de chaque périmètre pourront décider de désigner de nouveaux référents, en remplacement des précédents, afin de permettre au plus grand nombre de RP d'exercer ce rôle sur la durée du mandat.

De même, lorsqu'un « référent représentant de proximité » perd son mandat, notamment à la suite d'une démission, de la rupture du contrat de travail, d'une mobilité en dehors de l'établissement, ou de la révocation par l'organisation syndicale, la désignation d'un nouveau « référent représentant de proximité » sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de dialogue de proximité trimestrielle uniquement.

En cas d'absence prolongée d'un référent, un des référents suppléants assure ses missions.

Le référent a pour mission d'échanger avec le représentant de la Direction avant que ce dernier ne fixe l'ordre du jour de la réunion trimestrielle de dialogue de proximité.

Article 2. Les modalités d'exercice du dialogue de proximité

2.1 Prise en charge des réclamations individuelles et collectives

2.1.1 Pour le PNC : Pôle Social PNC.

Un service dédié à la prise en charge des réclamations PNC regroupant un pôle d'expertise sur les accords collectifs, les règles d'utilisation, les hébergements, les prestations PN et le domaine RH est créé au sein de la Direction du service en vol.

Lorsqu'il est saisi d'une réclamation, le RP PNC s'adresse directement (*en présentiel, via mail ou par téléphone*) aux interlocuteurs de ce service dédié pour enregistrer une réclamation de premier niveau CLAIRE. Le Pôle Social aura pour objectif d'apporter une réponse aux RP le plus rapidement possible et à défaut dans un délai maximum de 10 jours.

Pour toute demande autre qu'une réclamation, le Pôle Social orientera le RP PNC vers l'interlocuteur idoine.

2.1.2 Pour les Pilotes et le Personnel sol,

Comme mentionné dans l'article 1.3 du chapitre 5 de « *L'Accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité* », lorsqu'il est saisi d'une réclamation individuelle ou collective, le représentant de proximité

échange directement avec un représentant de la Direction des Ressources Humaines ou le manager du service concerné en vue du traitement de celle-ci.

2.1.3 Bases des Réclamations Individuelles et Collectives (RIC)

Lorsque le RP n'a pu traiter directement la réclamation (sous forme de CLAIRE premier niveau pour le PNC), il peut saisir celle-ci via la plateforme informatique. Une réponse écrite est apportée dans un délai maximal de 21 jours suivant le dépôt de cette réclamation dans la plateforme.

2.2 Réunion de dialogue social de proximité

Une réunion trimestrielle portant sur l'activité du périmètre d'intervention des RP, tel que défini dans l'article 1.1 du présent accord est organisée à l'initiative de la Direction.

Lorsqu'un sujet précis le nécessite, une ou plusieurs réunions supplémentaires pourront être organisées par la Direction.

Cette réunion associe les représentants de proximité du périmètre d'intervention et un ou des représentants de la Direction.

Le ou les représentants de la Direction pourront être accompagnés d'experts de l'entreprise dès lors qu'un sujet, inscrit à l'ODJ, le nécessitera.

L'ordre du jour de la réunion trimestrielle est établi par le représentant de la Direction, après échange avec le ou les référent(s) du périmètre et sera porté à la connaissance des participants, par courriel, au moins 5 jours ouvrés avant la réunion.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé par la Direction et communiqué par courriel aux RP et élus CSE du périmètre concerné, dans les 7 jours ouvrés suivant la réunion.

Article 3. Moyens de fonctionnement des représentants de proximité

Il est rappelé que les représentants de proximité disposent de la liberté de se déplacer au sein de leur périmètre d'intervention, en ne contrevenant pas à la bonne marche de l'entreprise et n'apportant pas une gêne importante à l'accomplissement du travail.

3.1 – Local mis à disposition des RP

La Direction met à disposition un local, commun à l'ensemble des RP, nécessaire pour leur permettre d'accomplir leur mission et notamment de se réunir.

Si besoin, les salles de réunion de l'Entreprise peuvent être utilisées.

3.2 - Moyen informatique mis à disposition des RP

Les RP disposent au sein du local d'un poste informatique de type métier, équipé des logiciels bureautiques standards ainsi que d'une imprimante réseau commune à l'étage. Ce poste informatique est pourvu d'un accès internet à haut débit.

La Direction met à disposition des RP une dotation portable. Cette attribution ne concerne que les RP ne disposant pas déjà d'une dotation portable (tablette, ordinateur, etc.) fournie par Air France dans le cadre professionnel.

3.3 Formation des RP

Conformément aux dispositions de l'article 1 du Chapitre 8 de « *l'Accord portant sur les comités sociaux et économiques d'établissement, le comité social et économique central et les représentants de proximité* » du 18 novembre 2022, l'entreprise proposera aux représentants de proximité une formation d'une journée en lien avec leurs attributions.

Au cours de leur mandat, les représentants de proximité seront invités à participer à des réunions sur l'actualité, à l'initiative de l'employeur.

Le temps consacré aux formations est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation.

Article 4- Dispositions générales

4.1- Champ d'application

La présente note de Direction s'applique au sein du périmètre de l'Etablissement « Exploitation Aérienne » qui représente les salariés Air France employés en son sein dans le cadre de contrat de travail de droit français.

4.2- Durée de la note de Direction

La présente note de Direction est conclue pour une durée de quatre ans et prendra fin à l'échéance de la mandature 2023/2027.

Fait à Roissy, le 14/03/23

Laurent CHAMBREY
Directeur des Ressources Humaines PNC

Pascale DULAT
Directrice des Ressources Humaines Pilotes

Caroline FERRACCI
Directrice des Ressources Humaines Personnel Sol Exploitation Aérienne

